

# Relevé de délibérations et avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

Auteur :

- Stéphane VALAT

Destinataires :

- Direction Générale des Services

Copies :

- Olivier Ballesta

- Hélène Velasco-Graciet

## 1/ PROCES-VERBAL DES SEANCES 09 JUIN 2016

➔ La CFVU valide le procès-verbal du 9 juin 2016.

## 2/ MODALITES DE CONTROLES DES CONNAISSANCES 2016/2017 DU DEFLE

➔ La CFVU valide les MCC 2016/2017 du DEFLE.

## 3/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU FONDS DE SOUTIEN A LA PEDAGOGIE

Les candidats pour siéger à la commission FSP sont :

	Titulaire	Suppléant
Représentant BIATSS	S. Rahou	P. Hauquin
Représentants enseignants/chercheurs	F-X Le Bourdonnec P. Pérot	S. Rachmuhl C. Puget
Représentant étudiant	C. Salas	M. Gonfond

La séance de la prochaine FSP est le 13/07 afin de statuer sur les projets en cours.

## 4/ RENTREE 2016 : EXPERIMENTATION D'UN REGIME SPECIAL ADAPTE

M. Ballesta rappelle que cette expérimentation a pour objet de favoriser la réussite des étudiants dispensés en leur permettant chaque fois que cela sera possible de suivre et de valider des UE en régime général.

Ce projet a été discuté préalablement au sein du bureau et en CDUFRI. En raison du contexte de mise en œuvre de la nouvelle offre de formation, le bureau a souhaité faire cette expérimentation sur un panel de quelques licences réparties dans chacune des composantes. Les représentants BIATSS font état de la très forte inquiétude des gestionnaires des UFR qui vont devoir assumer une charge de travail supplémentaire lors d'une rentrée qui s'annonce déjà difficile.

Les formations retenues sont :

	Formation	Niveau
UFR STC	Licence information-communication	L1, L2, L3
UFR Humanités	Lettres classiques	L1, L2, L3
	Licence histoire <i>Parcours histoire/géographie</i>	L3
UFR Langues et Civilisations	Licence espagnol	L2
	Licence russe	
	Licence arabe	

➤ La CFVU valide le projet d'expérimentation d'un régime spécial adapté.

## 5/ REGLEMENT DES ETUDES

Ce document a été préparé lors de 4 séances du bureau. Il a également fait l'objet d'une communication élargie auprès des acteurs de la communauté.

En séance, le débat s'oriente sur le contrôle continu et ses modalités d'évaluation.

Certains enseignants-chercheurs regrettent que l'assiduité ne puisse plus être prise en considération dans l'évaluation. Ils font état des résultats très positifs des expériences du plan réussite mené en licence d'anglais fondé sur l'assiduité des étudiants. Au-delà de 2 absences injustifiées, les étudiants étaient sanctionnés par un 0. M. Ballesta rappelle que ces dispositions étaient inscrites dans une charte qui a été rejetée par la CFVU en 2015. Cette vision coercitive de l'assiduité est assez contestée, beaucoup d'enseignants estiment qu'ils ne sont pas là pour "fliquer" les étudiants et qu'il est préférable de les responsabiliser.

Il est rappelé que lors de la campagne électorale les 2 listes se sont engagées pour ne pas pénaliser l'assiduité. Cette question a déjà été très débattue en bureau et il a été retenu que **"la présence en TD relève de la responsabilité de l'étudiant(e). La présence aux séances d'évaluation est toutefois obligatoire."**

En revanche, la majorité des enseignants-chercheurs estime que le texte proposé laisse une place trop grande à l'interprétation lorsque le nombre d'évaluations du contrôle continu est insuffisant. Certains pensent qu'il conduit à la mise en œuvre systématique d'un devoir de rattrapage quel que soit le motif de l'absence à une évaluation. Ils refusent l'idée de devoir organiser un devoir de substitution pour des étudiants non assidus et considèrent que ces évaluations supplémentaires interviendront nécessairement la dernière semaine du semestre et qu'elles seront donc très compliquées à organiser.

D'autres voudraient avoir l'assurance qu'ils n'auront pas à organiser de devoir de substitution lorsqu'ils disposent de 2 notes. Pour rassurer la communauté enseignante, une nouvelle rédaction du paragraphe est proposée :

**"Lorsque l'étudiant(e) est absent(e) à une séance "d'évaluation", l'enseignant(e) apprécie la situation.**

**Il (elle) peut décider de neutraliser cette note dans le calcul de la moyenne de l'UE ou s'il (elle) le souhaite, proposer à l'étudiant(e) un devoir de remplacement selon les modalités de son choix. La non-participation de l'étudiant(e) à cette nouvelle évaluation sera comptabilisée comme un 0 dans la moyenne du CC semestriel.**

**Dans le cas où l'enseignant(e) décide de ne pas organiser le devoir de remplacement ou de ne pas neutraliser la note, l'étudiant(e) est réputé(e) absent(e) à l'évaluation concernée.**

**Lorsque l'enseignant(e) ne dispose d'aucune note au regard de l'ensemble des évaluations du semestre, l'étudiant(e) est noté(e) absent(e).**

A l'issue du semestre, chaque responsable de TD communique aux équipes administratives pour saisie :

- une note qui correspond à la moyenne pondérée des évaluations

ou

- une absence (lorsque l'étudiant a été absent à l'intégralité des évaluations du semestre)."

Autre point de discussion, la traduction dans le calcul de la moyenne d'une absence de l'étudiant à l'intégralité des évaluations du contrôle continu. La règle proposée prévoit de traduire l'absence comme un 0 alors que précédemment elle entraînait une défaillance qui avait pour conséquence de bloquer la compensation. Certains enseignants craignent des stratégies de contournement pour les UE à faibles crédits. Les étudiants estiment que cette règle leur est plus favorable puisqu'ils peuvent compenser mais ne partagent pas la crainte des enseignants car un semestre validé avec des absences ne constitue pas un bon signal notamment pour la constitution d'un dossier de master.

M. Ballesta ne souhaite pas que l'absence en TD entraîne une bascule automatique sur la session de rattrapage.

⇒ **La CFVU valide le règlement des études.**

## 6/ AFFECTATION PROVISoire DES LOCAUX DES ELUS ETUDIANTS AUX ASSOCIATIONS

Les locaux des élus situés sous l'amphi B400 et qui sont actuellement vacants seront mis à disposition des associations suivantes jusqu'au prochain scrutin.

- Oyashima, association des japonisants,
- Jiu Ai China, association de sinisants,
- LEAd the Way, association des LEA de l'université,
- L'Agora, association des étudiants en philosophie.

⇒ **La CFVU valide l'affectation provisoire des locaux des élus étudiants aux associations Oyashima, Jiu Ai China, LEAd the Way, L'Agora.**

## 7/ MODIFICATION DU STATUT DE L'ELU ETUDIANT

Il est proposé de porter le nombre de chargés de missions étudiants de 2 à 3. Les chargés de missions assistent la vice-présidence étudiante dans la réalisation des missions de son mandat. Les chargés de mission étudiants sont nommés par la Présidence sur proposition de la vice-présidence étudiante.

⇒ **La CFVU valide la modification du statut de l'élus étudiant; le nombre de chargé de missions qui assistent la vice-présidence étudiante est de 3 étudiants.**

## 8/ QUESTIONS DIVERSES

Formation A Distance (FAD): M. Ballesta présente le modèle de rémunération finalisé avec les référents FAD lors de la réunion du 06/07/2016. Il évoque une solution d'urgence, ce modèle devant être revu en 2017.

3 cas de figures sont envisagés :

- UE ou ECUE constitué(e) d'un Cours Magistral uniquement. La FAD est rémunérée sur la base du présentiel en HTD. (ex : un CM de 24h00 est rémunéré 24HTD),
- UE ou ECUE constitué(e) d'un TD uniquement. La rémunération FAD se fait sur la base du présentiel en HTD. (ex : un TD de 24h00 est rémunéré 24HTD),
- UE ou ECUE avec un adossement CM/TD. Calcul de la moyenne des heures sur la base du présentiel global. Cette moyenne est la base de la rémunération en HTD. (ex : 24h00 CM + 24h00 TD ⇒ 24HTD).

Dans ce cas, des ajustements seront apportés lorsque l'on constate une forte déconnexion entre le CM et le TD.

---

Il est souligné une certaine injustice dans la rémunération du cas N°3 car l'enseignant fournit plus de travail pour une rémunération moins avantageuse au regard des 2 premières situations.

M. Ballesta indique que cette solution est déjà en vigueur.

Des enseignants mettent en avant des UE qui comportent de gros effectifs FAD et demandent combien il faut d'étudiants pour constituer un groupe de TD FAD.

M. Ballesta répond que les référents des formations à gros effectifs en FAD (anglais ou histoire) se sont prononcés contre l'idée de seuil. La rémunération d'un CM en présentiel est identique que l'effectif soit de 30 ou de 120 étudiants.

Il est précisé que la correction des copies ne fait pas l'objet d'un supplément de rémunération.